

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU **MARDI 22 FEVRIER 2022 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE.

Présents : Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjoints, Madame Soizick LECOMTE, Messieurs Raynald AUFFRAY, Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Secrétaire de séance : M. Camille FOLL



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) SUR LE TRANSFERT DES CHARGES - COMPETENCE URBANISME
(délibération n° 2022-01)
2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE DOUVRES LA DELIVRANDE (délibération n° 2022-02)
3. PROPOSITION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AU REPRESENTANT DE L'ETAT (délibération n° 2022-03)
4. PROPOSITION D'INSTAURER UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H SUR LA TOTALITE DE LA COMMUNE
5. PROJET D'INSTALLATION D'UN ABRI VOYAGEURS
6. QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance et soumet au vote le **procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2021** qui est **approuvé à l'unanimité**.



1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) SUR LE TRANSFERT DES CHARGES – COMPETENCE URBANISME (délibération n° 2022-01)

Madame le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 31 mars 2021, le conseil communautaire Cœur de Nacre a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes de Cœur de Nacre. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Madame VIVIEN est désignée titulaire pour la commune de Plumetot, Madame LECOMTE assure sa suppléance.

Dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme, il a été nécessaire de déterminer le coût net des charges transférées et ainsi modifier l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La CLECT a ainsi décidé de calculer la charge transférée sur la base des coûts prévisionnels liés à l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme communautaires, soit 82 327 € net.

Cette charge nette (après déduction des recettes) sera répartie pour chaque commune en fonction de la population dite « DGF ». Ce critère établi par les services de l'Etat intègre la population municipale ainsi que les résidences secondaires.

Concernant le service d'instruction du droit des sols, le calcul s'effectue également à partir des coûts prévisionnels évalués à 129 700 €.

Ainsi, pour la commune de Plumetot, la population DGF 2021 étant de 222 habitants, le montant de la charge transférée au titre de la compétence urbanisme s'élève à 603 € et le montant de la charge transférée au titre de l'instruction du droit des sols est de 951 €.

Il en résulte que l'attribution de compensation pour la commune de Plumetot s'élèverait à compter du 1^{er} janvier 2022 à 45 266 € (soit 46 820 € - 603 € - 951 €).

A l'issue de cet exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE** le rapport de la CLECT.

2°) - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE DOUVRES LA DELIVRANDE (délibération n° 2022-02)

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 désignant Madame Florence HAMEL pour représenter notre commune au conseil d'administration de l'EHPAD (*Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes*) de Douvres la Délivrande.

Par suite de la démission de cette conseillère municipale, Madame le maire propose de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'administration de cet établissement intercommunal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DESIGNE Madame Anne-Marie MARIE, maire, pour représenter notre commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Douvres la Délivrande.

3°) - DECISION DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU BUDGETAIRE AU REPRESENTANT DE L'ETAT (délibération n° 2022-03)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après consultation, la société BERGER-LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de la télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que Madame le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Calvados, représentant l'Etat à cet effet ;

AUTORISE le maire à signer le contrat de souscription entre la commune et la Société BERGER-LEVRAULT ;

SOLLICITE une aide à hauteur de 50 % sur les fonds dédiés aux petites collectivités, dans le cadre de la « transformation numérique » du Plan de Relance.

4°) – PROPOSITION D'INSTAURER UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H SUR LA TOTALITE DE LA COMMUNE

Comme déjà évoqué en conseil municipal, Madame le maire propose de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire communal.

Elle rappelle que cette décision fera l'objet d'un arrêté du maire au titre de ses pouvoirs de police, conformément à l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais qu'elle souhaite néanmoins une prise de décision au niveau du conseil municipal.

L'avis du Département du Calvados sera également sollicité pour les Bout aux Charrières et Bout de la Burbulence qui se situent sur la route départementale n° 222.

Actuellement, seule la voie communale du Bout Basset se situe en zone 30.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal sur les différentes possibilités pour améliorer la sécurité dans le village.

La limitation de la vitesse à 30 km/h constituera une première étape qui pourrait être complétée ultérieurement par l'installation d'un STOP à la sortie du Bout Basset dans le carrefour et par la mise en œuvre de nouveaux passages piétons sur la commune.

Dès l'accord du Département et l'applicabilité de l'arrêté du maire, la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

5°) – PROJET D'INSTALLATION D'UN ABRI-VOYAGEUR SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Madame le maire rappelle le projet d'installation d'un abri-bus sur le parking de la mairie, à l'endroit où se situe actuellement la boîte aux lettres, qui sera déplacée en accord avec La Poste.

Des démarches ont été effectuées auprès du service des Transports Publics Routiers du Calvados à la Région de Normandie.

Il existe deux possibilités pour acquérir cet équipement :

- la commune achète l'abri-voyageur et l'installe moyennant une aide de la Région. Elle devra en assurer l'entretien et les réparations éventuelles ;
- ou la commune fait appel à un annonceur qui aura en charge la fourniture et la pose du bien mobilier et en assurera la maintenance. La seule contrainte pour la commune est d'accepter une publicité qui sera apposée sur l'abri-bus.

Etant donné le coût d'acquisition d'un tel équipement et surtout le montant imprévisible de son entretien, Madame le maire informe qu'elle a rencontré, avec la commission Travaux, la société d'affichage Cadres Blancs située à Hérouville-Saint-Clair.

Un rendez-vous sera organisé entre le représentant de la Région, le transporteur Kéolis, et le Directeur de Cadres Blancs, sur les lieux le 1^{er} mars prochain, en vue de définir précisément l'endroit de l'installation de ce mobilier urbain et d'obtenir les accords de toutes les parties.

6°) – QUESTIONS DIVERSES

✎ **Audit sur l'état des candélabres**

Madame le maire informe que malgré plusieurs demandes au SDEC Energie en vue d'obtenir un audit sur l'état des lampadaires de la commune, et un devis pour le remplacement des ampoules par des Leds, nous ne parvenons pas à obtenir de rendez-vous. Jonathan CARPOPHORE, délégué au SDEC, propose de relancer le technicien éclairage public.

✎ **Proposition de complémentaire santé collective par AXA**

Madame le maire informe qu'elle a été démarchée par deux agents mandataires d'AXA France, dans le cadre d'un partenariat avec l'Union Amicale des Maires du Calvados, en vue de faire profiter aux habitants de la commune d'une offre Santé Responsable et Solidaire.

En effet, AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Il propose une offre promotionnelle aux habitants de la commune, en contrepartie d'une aide de celle-ci à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise de :

- 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 15 % pour les autres.

Ces réductions s'entendent sur le tarif « Ma Santé » en cours à la date d'émission du contrat individuel.

L'information aux habitants pourrait se faire par le biais du « Plumetot Infos » et/ou d'une réunion publique si les conditions sanitaires le permettent.

La Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'assureur et/ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'assureur et les habitants.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal qui exprime des avis divergents.

Cette démarche pourrait peut-être aider certaines personnes à bénéficier d'une assurance moins chère ou même accéder à une assurance santé pour ceux qui n'en auraient pas.

Cependant, la mairie ne peut pas être assurée de la qualité des prestations proposées par AXA. Il ne faudrait pas non plus que le partenariat avec la mairie soit perçu, par certains habitants, comme une « caution » de la commune qui les inciteraient à signer les yeux fermés.

Dans l'attente de plus d'informations et des actions d'autres communes, le conseil municipal décide de différer cette décision.

↳ **Location du broyeur aux Plumetotais**

Comme décidé en conseil municipal le 7 décembre dernier, Madame le maire indique qu'un broyeur a été acheté par la commune.

Elle confirme que ce matériel ne pourra pas être prêté aux habitants de la commune, ni même loué. Il doit être exclusivement utilisé par l'employé communal.

Sa mise à disposition aux administrés obligerait la commune à faire travailler l'employé en heures supplémentaires et à créer une régie en recettes pour percevoir la participation des habitants.

Une journée ou deux par an, en semaine, pourraient être organisées au bénéfice des Plumetotais si la demande s'en faisait ressentir.

↳ **Elections en 2022**

Madame le maire rappelle les dates des élections cette année :

- Elections présidentielles : les 10 et 24 avril
- Elections législatives : les 12 et 19 juin.

Les élus devront se positionner sur des créneaux horaires pour la tenue de ces bureaux de vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

↳ **Date de vote du Budget Primitif**

La date du 29 mars à 18h30 est retenue pour le vote du budget primitif 2022.

↳ **Carnaval des écoles de Cresserons**

Le carnaval des écoles de Cresserons se déroulera le samedi 19 mars à partir de 10h30. Il partira de Cresserons pour se rendre jusqu'à Plumetot. Les organisateurs recherchent des volontaires pour maintenir la sécurité au niveau des barrières, sur notre commune.

↳ **Remplacement des panneaux « Communauté de communes Cœur de Nacre »**

A la demande de Soizick LECOMTE, madame le maire informe que de nouveaux panneaux de Communauté de Communes sont en cours de fabrication. Ils seront installés à l'entrée des communes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le secrétaire,
Camille FOLL

Fait en mairie, le 02 mars 2022
Le Maire,
Anne-Marie MARIE